



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250327-2025\_3\_11-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-3-11

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 31 MARS 2025  
- la publication le : 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour du livret d'accueil de la résidence  
autonomie Les Primevères

Conformément à la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2024 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères doit être mis à jour.

Plusieurs éléments du livret d'accueil ont donc été précisés, ajoutés ou retirés notamment :

- Date d'approbation de la mise à jour, par le Conseil de Vie Sociale (CVS) et le conseil d'Administration du CIAS
- Périodicité trimestrielle des réunions du CVS
- Dernière visite du conseil de sécurité : 3/11/2021
- Nouveau mode de restauration : livraison quotidienne des repas en liaison froide par un prestataire extérieur. Discussion des menus en CVS. Signalement 72h à l'avance d'un invité au repas
- Animation : rôle dans la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des résidents
- Animaux de compagnie : conditions d'autorisation et de déambulation
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile : remise du planning d'intervention, ajustement des prestations, précision de l'entretien restant à la charge du résident, suppression du cahier de transmission.
- Réunion de la commission d'admission : suppression de la condition d'un nombre minimum de 11 membres
- Composition du dossier administratif du résident : ajout de l'attestation d'assurance du logement, suppression du dernier avis d'imposition et de l'attestation fiscale de pension de retraite
- Documents joints au présent livret : charte des droits et libertés de la personne accueillie et contrat de séjour signé des deux partis.

Ces modifications proposées au livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères ont été adoptées par le CVS du 3 mars 2025 et sont soumises au présent Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et L.311-4,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, et notamment son article 26,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale du 3 mars 2025,

Vu le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères modifié soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure de publicité adaptée, à diffuser le livret d'accueil et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application du livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mars 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

